



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
Division de Bar-le-Duc  
14 rue Antoine Durenne  
Parc Bradfer - CS70542  
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 25/11/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SOLVAY OPERATIONS FRANCE**

2 rue Gabriel Péri

BP 1

54110 Dombasle-Sur-Meurthe

Références : DT/599-2025

Code AIOT : 0006203805

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2025 dans l'établissement SOLVAY OPERATIONS FRANCE implanté 58 LD 55140 Saint-Germain-sur-Meuse. L'inspection a été annoncée le 24/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre du Programme Pluriannuel de Contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées au titre de l'année 2025.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOLVAY OPERATIONS FRANCE

- 58 LD 55140 Saint-Germain-sur-Meuse
- Code AIOT : 0006203805
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de roches massives calcaires exploitée par la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur Meuse est dûment autorisée par arrêté préfectoral du 29 mars 2007 (n° 2007-743).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.2	Sans objet
2	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.2	Sans objet
3	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.2	Sans objet
4	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.2	Sans objet
5	Documents	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.6	Sans objet
6	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 6.3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a permis de relever aucun écart majeur.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Conduite de l'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Défrichement
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] Défrichement Les opérations de défrichement sont limitées aux besoins de la phase en cours d'exploitation. Les opérations de défrichement sont réalisées en dehors de la période de nidification, soit de mi-mars à mi-juillet. [...]
<b>Constats :</b>  La dernière opération de défrichement a été réalisée pour les besoins de la phase en cours d'exploitation (n° 4), du 2 octobre 2023 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024, soit en dehors de la période de nidification des oiseaux.

Les opérations de défrichement sont autorisées par arrêté préfectoral de 2006, pour une durée de 30 ans.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 2 : Conduite de l'exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.2

**Thème(s) :** Autre, Extraction des matériaux

**Prescription contrôlée :**

[...]

Extraction des matériaux

[...]

L'extraction est interdite au sein du périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Saint-Germain-sur-Meuse.

La cote minimale en fond d'excavation est limitée à 247 m NGF.

[...]

**Constats :**

Le positionnement du périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Saint-Germain-sur-Meuse a été vérifié dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Celui-ci, qui chevauche une très petite partie du périmètre autorisé au niveau de son extrémité ouest, est situé à proximité des infrastructures et terrains reboisés de la carrière.

Bien qu'aucune extraction ne soit réalisée dans ce secteur, il apparaît opportun de matérialiser les contours du périmètre de protection sur le plan d'exploitation de la carrière.

S'agissant de la cote minimale en fond d'excavation, la consultation sur site du plan topographique a permis de constater que celle-ci s'établissait à 248,82 m NGF.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de matérialiser les contours du périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Saint-Germain-sur-Meuse sur le plan d'exploitation de la carrière.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Conduite de l'exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.2

**Thème(s) :** Autre, Tirs de mines

**Prescription contrôlée :**

[...]

Tirs de mines

[...]

Une procédure définit les consignes de sécurité à respecter, les conditions de surveillance du site et les conditions d'avertissement des tiers avant la mise à feu.

[...]

**Constats :**

L'exploitant a rédigé une consigne spécifique relative à la mise en oeuvre des tirs de mines (dossier de prescriptions - MAJ n° 3 du 21 octobre 2025).

Les annexes versées à cette dernière précisent notamment les conditions de surveillance et d'avertissement, la procédure de mise à feu des explosifs, etc.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Conduite de l'exploitation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.2

**Thème(s) :** Autre, Aménagements écologiques

**Prescription contrôlée :**

[...]

Aménagements écologiques

Les aménagements écologiques suivants sont réalisés parallèlement à l'exploitation de la carrière :

- aménagement d'une portion de falaise pour l'accueil du Hibou Grand-Duc présentant les caractéristiques suivantes :

- aménagement du front n° 2 de la piste nord surplombant les installations de traitement sur une longueur de 30 à 50 m,
- création d'une vire sur la falaise à une hauteur comprise entre 10 et 15 m,
- création d'un merlon de protection d'une hauteur minimale de 3 m et boisement de pins sur le sommet de la falaise,
- création d'un merlon de protection au pied de la falaise pour éviter le rebond des blocs qui se détacheraient de la paroi,

- conservation de la mare existante au sud de la carrière,

- laisser les zones de blocs apparents non recouverts de remblais sur les bas de pente au sud du site.

Pour la réalisation et le suivi des aménagements écologiques ci-dessus, ainsi que pour minimiser la perturbation engendrée par la carrière, tout au long de son activité, sur la faune et le milieu environnant, l'exploitant travaille en collaboration avec un organisme spécialisé de son choix.

[...]

**Constats :**

La présence des aménagements dédiés au Hibou Grand-Duc a été constatée au niveau du front de taille nord.

La mare, ainsi que des zones de blocs apparents, sont également présents au sud de la carrière à proximité de la piste.

Deux organismes spécialisés interviennent sur le site pour la réalisation et le suivi des aménagements écologiques. Seul le rapport annuel 2024 a été consulté dans le cadre de la visite ; celui de 2025 n'étant pas encore disponible, compte-tenu de la date d'intervention de l'organisme (été 2025).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Documents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.6
<b>Thème(s) :</b> Autre, Plan topographique
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...]</p> <p>L'exploitant établit et met à jour au moins une fois par an, un plan topographique du site,..., sur lequel figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les limites de l'autorisation ainsi qu'une bande de 50 m au-delà de celle-ci,</li> <li>- les bords des fouilles et les dates des relevés correspondants successifs,</li> <li>- les cotes NGF des différents points significatifs,</li> <li>- les zones remises en état avec une symbolisation spécifique pour chaque type de terrain réaménagé et les pentes des talutages définitifs réalisés.</li> </ul> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le plan topographique consulté lors du contrôle comporte toutes les informations réglementaires obligatoires (limites d'autorisation, cotes NGF, zones réaménagées...). Celui-ci fait l'objet d'une mise à jour tous les 3 à 6 mois.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 6 : Vibrations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Campagne de mesures de vibrations
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>I. Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.</p> <p>[...]</p> <p>Des campagnes de mesures de vibrations dans l'environnement du site sont réalisées annuellement par un organisme compétent.</p> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le rapport associé à la dernière campagne de mesure des vibrations a été consulté lors de la visite.</p> <p>Les résultats des mesures, qui ont été réalisées du mardi 20 au mercredi 21 mai 2025 pour un tir moyen (6 trous), montrent que le seuil réglementaire de 10 mm/s est respecté au niveau des trois axes de construction pour la construction la plus proche.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite